




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-256**

**Séance publique du**

**12 octobre 2020**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180254-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2020-2021 SIGNATURES DE CONVENTIONS**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Marc FERAUD à Madame Kayané BIANCO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOU.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE  
Direction des Activités Périscolaires

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2020-2021 SIGNATURES DE CONVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N°2002-1249 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2002, il a été décidé la mise en place du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Educatifs (POIVRE).

Ce dispositif permet l'organisation d'activités sportives et culturelles dans les écoles durant les temps périscolaires de la pause méridienne, lesquelles sont animées par des associations suite à un appel à projet.

La gestion financière de ce dispositif relève de la caisse des écoles pour les écoles élémentaires publiques et de la ville pour les écoles élémentaires privées sous contrat.

L'ensemble du dispositif est examiné par un comité de pilotage. Pour l'année 2020-2021, celui-ci a examiné et a validé six projets concernant six écoles.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer des participations financières aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport, au titre du POIVRE pour les écoles privées sous contrat,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint déléguée à signer les conventions ci-jointes.
  
- **DIRE** que la dépense totale, soit 12 534 € (douze mille cinq cent trente-quatre euros) sera répartie de la manière suivante : 4 778 € (quatre mille sept cent soixante-dix-huit euros) pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020 imputés sur la ligne budgétaire 92213 6574 1682 qui présente les disponibilités suffisantes pour l'exercice 2020 et 7 756 € (sept mille sept cent cinquante-six euros) pour les deux trimestres scolaires suivants à inscrire au budget de la ville pour l'année 2021 sur la ligne budgétaire 92213 6574 1682.

DL.2020-256 - ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES ASSOCIATIONS  
OEUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ECOLES PRIVEES  
SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2020-2021 SIGNATURES DE CONVENTIONS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

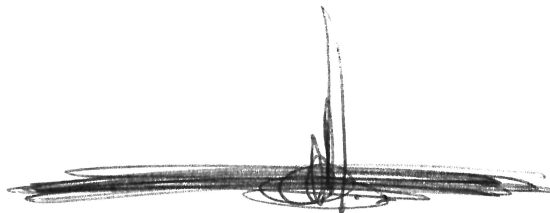
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00